

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025 à 19h à la mairie

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire

Date de convocation : 28/05/2025

Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 12 - Quorum : 7
Conseillers présents : 11 et représentés : 0

Étaient présents : Laurent KRIEGER (mairie), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Pascal SCHMITT, Anne-Catherine RUCK, Alphonse MULLER, Christian HUFFLING

Était absent : Laurent BESCOND

Mme Nathalie WROBEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.
2. **DCM 2025-67163- 35 Convention de mise à disposition du bien acquis par l'EPF pour travaux**

Vote : Pour à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,
Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
Vu la délibération du 16 février 2024 du Conseil Municipal de la commune de Gougenheim sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et approuvant les dispositions de la convention de portage foncier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace de la parcelle cadastrée section 39 n°110 et 111 d'une emprise de 14,66 ares à l'adresse rue de Mittelhausen ;
Vu la délibération du 18 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition de ladite parcelle ;
Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 6 décembre 2024, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 10 ans ;
Vu les actes d'acquisition signés en date du 17 décembre 2024 par l'EPF d'Alsace à l'étude de Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à Haguenau ;
Vu la nécessité de faire réaliser des travaux d'aménagement routier prévoyant notamment la création d'un giratoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve les dispositions du projet de convention** de mise à disposition du bien cadastré section 39 n°110 et 111 pour travaux, annexé à la présente délibération.

- **Autorise M. Laurent KRIEGER, Maire de GOUGENHEIM à signer** ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. DCM 2025-67163- 36

Réaménagement de la rue de la Houblonnière : Travaux de terrassement

Vote : Pour à l'unanimité

Dans le cadre de la création d'un giratoire à l'entrée ouest de la commune, le réaménagement de la rue de la Houblonnière est nécessaire. Un devis de l'entreprise WICKER TP en charge des travaux est présenté aux conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte le devis de l'entreprise WICKER TP** de Schaffhouse sur Zorn **d'un montant de 8 203,-€ HT / 9 843,60 € TTC** pour la démolition, le terrassement et l'empierrement de la chaussée.

4. DCM 2025-67163- 37 Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes :

Missions de contrôle technique et de coordination SPS

Vote : Pour à l'unanimité

Lors de la rénovation énergétique des bâtiments de l'école/salle des fêtes, des missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sont prévues par la loi.

Monsieur le maire présente les devis de l'entreprise BTP Consultants pour ces deux missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte le devis de l'entreprise BTP CONSULTANTS** d'Eckbolsheim **d'un montant de 4 750,-€ HT / 5 700,-€ TTC** pour la mission de contrôle technique des travaux.

- **Accepte le devis de l'entreprise BTP CONSULTANTS** d'Eckbolsheim **d'un montant de 2 400,-€ HT / 2 880,-€ TTC** pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

5. DCM 2025 - 67163 - 38 Modification de la durée hebdomadaire de service

d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2^{ème}

classe pour une DHS rémunérée de 13.65 / 35^{ème} (13 h 39min)

Vote : Pour à l'unanimité

Le maire rappelle aux conseillers que la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles du regroupement pédagogique intercommunal est annualisée, car chaque agent de ce grade ne travaille que pendant les périodes de cours.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2021 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,81 / 35^{èmes} ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,89 / 35^{èmes} ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2023 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,73 / 35^{èmes} ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,81 / 35^{ème}.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE MODIFIER** le poste d'**agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles** avec un coefficient d'emploi de 13,81 / 35^{èmes}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de **13,65 / 35^{ème} à compter du 29 août 2025 (13 h 39 min)**.

6. DCM 2025 - 67163 – 39

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2^{ème} classe pour une DHS rémunérée de 11,24 / 35^{ème} (11 h 14 min)

Vote : Pour à l'unanimité

Le maire rappelle aux conseillers que la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles du regroupement pédagogique intercommunal est annualisée, car chaque agent de ce grade ne travaille que pendant les périodes de cours.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 10,01 / 35^{èmes} ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2019 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,31/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2020 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,17/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,37/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,44/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2023 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,31/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,37/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE MODIFIER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 11,37 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de **11,24 / 35ème à compter du 29 août 2025 (11 h 14 mn)**.

7. Points divers

• **Projet de création d'un giratoire à l'entrée ouest de la commune** : Monsieur le maire fait le compte-rendu de l'avancée du projet. Les travaux du SDEA sur la conduite d'eau potable étant terminés, le chantier du giratoire débutera le 23/06/2025 pour s'achever le 12/09/2025. Une circulation alternée sera mise en place. Une intervention de Rosace sur le réseau fibre est prévue et devrait occasionner une coupure du réseau internet pendant quelques jours. Une attention particulière est portée au problème de circulation que rencontreront les bus de la ligne 203 et les transports scolaires, d'autant plus qu'une fermeture complète de l'entrée du village est prévue en fin de chantier.

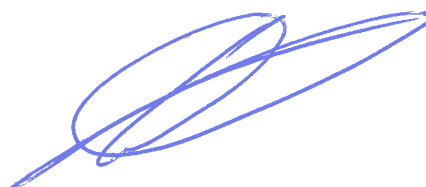
• **Travaux rue Neuve et sentier du Dorfgraben** : Monsieur Denis STAHL fait le compte-rendu des chantiers en cours. L'enfouissement des réseaux de la rue Neuve devrait se terminer mi-juillet ou fin août après la fermeture estivale de l'entreprise. Les travaux du sentier le long du Dorfgraben sont en cours.

• **Villages ambassadeurs du don d'organes** : Monsieur Frédéric MOSTER propose d'engager la commune dans cette démarche de promotion et d'information sur le don d'organes. Les conseillers y sont favorables à l'unanimité.

La secrétaire de séance, Nathalie WROBEL



Le Maire, Laurent KRIEGER



Liste des délibérations du 05/06/2025

DCM 2025-67163- 35 Convention de mise à disposition du bien acquis par l'EPF pour travaux

DCM 2025-67163- 36 Réaménagement de la rue de la Houblonnière : Travaux de terrassement

DCM 2025-67163- 37 Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes : Missions de contrôle technique et de coordination SPS

DCM 2025 - 67163 – 38 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 13,65 / 35ème (13 h 39min)

DCM 2025 - 67163 – 39 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 11,24 / 35ème (11 h 14 min)

Procès-verbal publié le 15/09/2025 sur le site internet de la commune de Gougenheim.